

NEWSLETTER PARTENAIRES

Avril 2023 n°42



INFOS CAF 52

A LA UNE

Revalorisation des prestations au 01/04/2023

Comme chaque année au 1er avril, les montants de certaines aides versées par la Caf sont réévalués.

Le montant de cette hausse dépend notamment de l'augmentation attendue des prix à la consommation pour l'année en cours. Le montant des droits est donc revu dès le paiement de mai 2023 (+1.6%).

Compte tenu de l'inflation, il est à noter qu'une revalorisation exceptionnelle des prestations de 4% avait déjà été effectuée de manière anticipée au 01/09/2022.

Quelques exemples :

Allocations familiales 2 enfants (taux plein) : 141.99€

RSA pour une personne seule : 607.75€

RSA pour une personne seule avec un enfant : 911.63€

Prime d'activité pour une personne seule : 595.25€

AAH pour une personne seule : 971.37€ max.

Impôts et Caf, les bons réflexes à adopter

Avec ou sans revenus, il est important que les allocataires déclarent leurs ressources aux impôts. La Caf récupère en effet chaque année auprès des services des impôts les revenus des allocataires pour actualiser automatiquement leurs droits. **Ainsi, ils sont certains de bénéficier du juste droit.** Si l'allocataire ne fait pas sa déclaration auprès des impôts, il devra le faire sur caf.fr en fin d'année... Autant éviter une démarche supplémentaire !

Sachez également que l'avis d'imposition est nécessaire pour de nombreuses démarches comme par exemple pour les demandes de logements sociaux, la tarification de la cantine scolaire...

Comment procéder ? L'allocataire doit se connecter au site des impôts www.impots.gouv.fr, saisir le numéro de département et cliquer sur « Je déclare en ligne ». Il doit ensuite saisir son numéro fiscal et déclarer ses ressources.

Information de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Obligation déclarative des propriétaires avant le 30 juin 2023

L'ensemble des propriétaires (personnes physiques et personnes morales), sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023. Pour y répondre l'espace en ligne « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr s'enrichit de nouvelles fonctionnalités. Dans le détail, les propriétaires doivent, pour chacun de leurs logements, indiquer à quel titre ils les occupent. S'ils n'occupent pas eux-mêmes un bien, ils doivent indiquer l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1er janvier 2023).



La Caf aux côtés des allocataires Focus sur le travail social

Par le biais de ses travailleurs sociaux, la Caf de la Haute-Marne décline une offre de service de travail social ayant pour but d'accompagner, de conseiller et d'informer des allocataires avec enfant en situation de séparation, veuvage, naissance, parent seul en insertion, impayés de loyer ou encore endeuillés d'un enfant.

Ces interventions, sous la forme de RDV physique ou téléphonique dans le cadre d'informations conseil ou d'accompagnement social, s'inscrivent dans un contexte partenarial en coordination avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle.

En 2022, les travailleurs sociaux de la Caf ont réalisé 784 interventions sociales.

UNE ADRESSE MAIL À JOUR UNE COMMUNICATION PLUS RAPIDE !

4 bonnes raisons de communiquer votre adresse mail à la Caf :

- Votre Caf peut vous contacter plus rapidement pour compléter votre dossier et répondre à vos questions.
- Vous ne ratez aucune démarche importante ! La Caf vous informe par mail que vous avez de nouvelles informations dans votre dossier et des dates importantes pour vos droits.
- Votre adresse mail reste strictement confidentielle
- Vous contribuez à une démarche écologique et solidaire.

Comment faire ? Connectez-vous à votre Espace Mon Compte ou sur l'application mobile Caf - Mon Compte : dans la rubrique « Mon profil », il suffit de cliquer sur « Consulter ou modifier ». Dans le cadre de la protection des données personnelles, vous devez enregistrer votre propre adresse mail. Les membres d'un même foyer allocataire doivent avoir une adresse mail personnelle.

Le bon réflexe : Si vous avez déjà donné votre adresse mail, pensez à vérifier qu'elle est bien à jour dans Mon Compte, et qu'elle est consultée régulièrement.

Comment transmettre un document à la Caf ?

Transmettre un document justificatif sur caf.fr ou sur l'appli Caf – Mon Compte, c'est simple, rapide et sécurisé !

Il est possible d'envoyer un document justificatif en ligne, dans la rubrique « Suivre mes démarches », onglet « À transmettre » pour une demande de prestation réalisée en ligne ou quand la Caf a besoin d'informations complémentaires pour traiter le dossier. Pour gagner du temps, l'allocataire peut transmettre ces documents avant que la Caf ne le demande, en cliquant sur le bouton « Transmettre un document ».

Il est possible de transmettre des documents justificatifs enregistrés aux formats jpg, png ou gif et pdf, comme une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport), une carte de séjour, un bulletin de salaire, un bail de location, une déclaration de grossesse... un nombre de pages maximum est fixé pour chaque document (par exemple, 2 pages pour une carte d'identité, un recto et un verso).

CAF CONNECT

Prochains
rendez-vous :

Webinaires
«Partenaires»
jeudi 13/04
et jeudi 04/05
à 10h30

Facebook Live
« Accompagnement aux démarches Caf »
- mardi 18/04/2023 à 16h

Comment transmettre un document justificatif en ligne ?

TRANSMETTRE UN DOCUMENT

Transmettre un document

1

2

① À la fin de ma démarche ou dans la rubrique **Suivre mes démarches**, je clique sur le bouton « **Joindre le document** » ou « **Joindre** » pour répondre à ma Caf ou sur « **Transmettre un document** ».

② Lorsque le **téléchargement est terminé**, je clique sur le bouton « **Valider** » pour envoyer les documents demandés.

Sur l'appli Caf-Mon Compte, c'est tout aussi simple ! Dans la rubrique **Mes démarches**, je sélectionne l'onglet « **À transmettre** ». Je peux ensuite, « **Transmettre un document** », « **Répondre** » ou « **Joindre** » les documents demandés par ma Caf.



3230

Service gratuit
+ prix appel